

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
J.D. FIELD, Juge Britannique ad hoc,
R. HARBULOT, Assesseur,

assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 18 mars 1955, sous le N° 31, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien TRAN VAN CHI, - né en 1903, à Huyen-Tung (Haiduong), Capitaine du bateau "EBY", demeurant habituellement au camp Sarakata, à Luganville (Santo), - à un mois de prison et 20 \$Stg. d'amende pour vente de boissons alcooliques à des indigènes néo-hébridais,

par application des articles 59 et 60 du Protocole du 6 août 1914.

Vu l'appel interjeté à l'audience par le prévenu.

Nul pour l'appelant, régulièrement cité à personne, défaillant ;

après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu qu'il ressort des témoignages entendus tant au cours de l'enquête préliminaire qu'à l'audience, et notamment de la déposition de M. Syvain MICHEL, contrôleur des Douanes :

1. que TRAN VAN CHI, capitaine du bateau "EBY", a, dans les premiers jours de décembre 1954, au village de Loné (Aoba), vendu :

une bouteille de rhum à l'indigène Mikael Fane,
une bouteille de rhum à l'indigène Elken Tongalo,

....

2. que le prévenu, usant des facilités que lui donne la disposition d'un bateau pour transporter dans les îles d'importantes quantités d'alcool, est connu à Aoba comme se livrant habituellement au trafic de boissons alcooliques.

PAR CES MOTIFS :

Statuant contradictoirement,

Déclare le prévenu mal fondé en son appel, et l'en déboute,

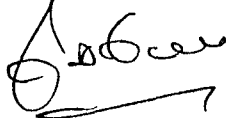
et, évoquant l'affaire par application de l'article 21, al. 11 du Protocole du 6 août 1914,

condamne TRAN VAN CHI à la peine de un mois d'emprisonnement et 20 Stg. d'amende pour chacune des deux infractions ci-dessus indiquées : soit au total DEUX MOIS d'emprisonnement et QUARANTE Livres Stg. d'amende,

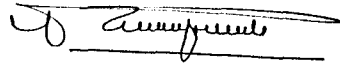
signale à l'attention de Messieurs les Commissaires-Résidents le trafic illicite auquel est employé le bateau "EBY", appartenant au nommé VU THI HIEU, et dont le capitaine est TRAN VAN CHI,

leur demande d'user de tous les moyens en leurs pouvoirs pour mettre fin à ce trafic, notamment en retirant à VU THI HIEU et à TRAN VAN CHI l'autorisation d'exercer aucun commerce.

Le Juge Britannique ad hoc :



Le Juge Français :



L'Assesseur :



Le Greffier p.i. :

